



avantage non proposé à un seul salarié

Par **cigarette**, le 05/12/2023 à 22:02

Bonjour.

Je suis arrivé dans une société en tant que salarié en 2015. tout se passe bien...

en 2020, mon employeur me propose des CESU financés par l'employeur, ils peuvent servir à payer un jardinier par exemple . je lui réponds que je souhaite en bénéficier.

Bien plus tard, je m'aperçoit que les autres salariés en ont bénéficiés ou se sont vu proposer cette avantage dès leur embauche dans la société.

je me sent lésé de ne pas en avoir bénéficié pendant 5 ans.

j'ai depuis quitté cette entreprise.

Est-ce que je peux saisir les prud'hommes pour discrimination ?

Par **math64**, le 05/12/2023 à 22:08

Bonjour,

Si vous avez la preuve que d'autres salariées en ont bénéficié et que vous étiez dans la même situation qu'eux (responsabilité, ancienneté, classification). Vous pourriez faire valoir la notion de travail égal salaire égal.

Attention, la preuve de cette différence de traitement repose exclusivement sur le demandeur, vous.

Par **cigarette**, le 05/12/2023 à 22:19

Bonjour merci pour votre réponse.

La seul point en commun avec les autres salariés qui ont eu la possibilité d'en bénéficier est

le suivant: ils ont été salarié de la société.

l'un était assistant de direction , un autre monteur cableur, un autre informaticien...

donc pas de point commun si ce n'est d'être collègue.

cordialement.

Par **janus2fr**, le **06/12/2023** à **06:51**

[quote]

Est-ce que je peux saisir les prud'hommes pour discrimination ?

[/quote]

Bonjour,

Attention, en matière pénale, la discrimination est une notion précise.

[quote]

Article 225-1

Version en vigueur depuis le 01 septembre 2022

[Modifié par LOI n°2022-401 du 21 mars 2022 - art. 9](#)

Constitue

une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des [1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016](#)

relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

Constitue également une

discrimination toute distinction opérée entre les personnes morales sur le fondement de l'origine, du sexe, de la situation de famille, de la grossesse, de l'apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de la situation économique, apparente ou connue de son auteur, du patronyme, du lieu de résidence, de l'état de santé, de la perte d'autonomie, du handicap, des caractéristiques génétiques, des mœurs, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre, de l'âge, des opinions politiques, des activités syndicales, de la qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte, au sens, respectivement, du I de l'article 6 et des [1° et 2° de l'article 6-1 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 précitée](#), de la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée des membres ou de certains membres de ces personnes morales.

[/quote]

Par **cigarette**, le **09/12/2023** à **20:55**

Bonjour. en effet il ne s'agit pas de ce cas de discrimination.

En fait je pense que mon employeur ne m'a pas proposé cet avantage pour faire une économie.

dans ce cas, je peu faire quelque chose ? on m'a caché un droit qui m'a fait "perdre" plusieurs milliers d'euros.

cordialement

Par **math64**, le **09/12/2023** à **23:01**

Bonjour,

L'employeur n'est pas tenu par la loi de traiter équitablement ses salariés.

Et pour qu'il y ai un droit, faut qu'il y ai une obligation.

Or tel n'est pas le cas.

Aussi, hormis un manquement à "travail égal salaire égal", ou la preuve d'une discrimination fondée sur un motif illégal (sexe, orientation sexuelle, group ethnique etc), 0 chances d'obtenir quoi que ce soit au tribunal.

L'avocat adverse aura beau dire que vous ne démontrez pas d'inégalité de traitement et que l'employeur n'avait pas d'obligation de le faire;

Par **cigarette**, le **09/12/2023** à **23:08**

Bonjour merci pour votre contribution.

Ok, admettons.

Mais alors pourquoi l'employeur s'est embêté à proposer cette avantage alors qu'il ne voulait visiblement pas que j'en bénéficie ?

Cordialement

Par **math64**, le **09/12/2023** à **23:16**

Là, c'est à lui qu'il faut demander...